

**Mairie
de CONTEVILLE**

27210

Tél.: 02 32 57 60 12
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Beuzeville

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N° 2026/30

Portant réglementation de la circulation
Commune de Conteville

Madame le Maire de Conteville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise NGE Energies Solutions mandatée par le délégataire de service public ORANGE pour l'exploitation fibre optique et la maintenance des fourreaux télécoms existants

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des interventions,

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 juillet 2026, la société NGE Energies Solutions et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale de CONTEVILLE dans le cadre de l'exploitation fibre optique et la maintenance des fourreaux télécoms existants.

Article 2 : La commune sera informée, des intervenants, des travaux en amont ou par rapport d'intervention.

Article 2 : Les interventions se feront selon les modalités suivantes :

- Chantier mobile
- Ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau
- Empiètement faible sur chaussée
- Stationnement aux abords des chantiers sera interdit à tout véhicule hormis ceux inhérents aux travaux en cours

Article 3 : La société intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre le passage des bus scolaires et les précautions d'usage pour sécuriser les abords du chantier et la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Conteville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est à la charge de l'entreprise intervenante ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

Article 5 : L'entreprise sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur le trottoir et la chaussée pendant les travaux.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ La société NGE Energies Solutions et ses sous-traitants
- ✓ Le maire de la Commune de Conteville

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ La société NGE Energies Solutions qui transmettra cet arrêté à ses sous-traitants

Fait à Conteville, 09/07/2026

Le Maire,

Mme LEMAUX Bénédicte

